

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 août 2024

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 19 août 2024.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN - Thierry COULON - Nathalie MARTIN - David LABICHE - Morgan MOREAU - Jean-Luc STAUB - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Thi DUONG - Laurent MULLON - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Manuel DOMINÉ - Stéphanie MORINIERE - Candy DION - Christine COUSIN - Philippe de LAPORTE.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Muriel GILLIUM par Stéphane VILLAIN - Guillaume LHERITIER par Jean-Luc STAUB - Carine COLLEDGE par Morgan MOREAU - Marie MOUFFOKES par Nathalie OGIER - Jean-Luc BULET par Christine COUSIN.

ABSENTS : Nicolas TREILLARD - Laurent MARIEN - Cynthia VASSORT

Secrétaire de séance : Thierry COULON

Il procède enfin à l'appel des élus et fait approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2024.

1-ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME

Code nomenclature : 1.4.1

Le Conseil municipal unanime :

- Valide la convention d'engagement partenarial proposée ;
- Autorise le maire à signer la convention d'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

2-CONVENTION DE MANDAT POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Code nomenclature : 1.3.3

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu 2023 établi par la SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT.

3-CONCOURS POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Code nomenclature : 1.1.22

Le Conseil municipal unanime :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé des cabinets NORD SUD ARCHITECTURE (mandataire) et NOVAM INGENIERIE pour un montant total de 322 503,69 € HT (387 004,43 € TTC)
- Autorise le Directeur général délégué de la SPL Charente Maritime Développement ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document afférent à cette opération

4-DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Code nomenclature : 9.1.1

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à solliciter cette dénomination auprès de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime.

5-ACQUISITION DE MATERIELS DE TRI DES DECHETS HORS-FOYERS ET DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - CONVENTION AVEC CITEO

Code nomenclature : 9.1.1

Par 25 voix pour et une voix contre, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention permettant de bénéficier d'un financement pour l'acquisition de matériels destinés à prolonger le geste de tri sur l'espace public, ses éventuels avenants et tout document y afférents ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ses éventuels avenants et tout document y afférents ;
- Demande l'Adhésion au regroupement des communes de la CDA, volontaires pour bénéficier de la contribution financière de CITEO et permettre ainsi une bonification de 20%.

6-MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU CLUB DE PLAGE

Code Nomenclature : 8.1.4

Afin de garantir la transparence et la légalité des revenus générés par le club de plage ainsi que pour régulariser cette situation, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les nouveaux tarifs du club de plage « Mômes à la Plage », à savoir :

- *1 séance à 13 euros ;*
- *3 séances à 36 euros ;*
- *5 séances à 55 euros.*

7-FETE DES BOUCHOLEURS - TARIFS POUR FORFAIT ELECTRIQUE

Code nomenclature : 3.5.7

Afin de faire supporter ce coût directement aux demandeurs du fait d'un surcroit d'activité, les membres du Conseil municipal valident la grille de tarif suivante :

Intitulé	Puissance	Prix
Forfait mini	De 12 à 18 kw	400 € TTC
Forfait médium	De 18 à 36 kw	800 € TTC
Forfait large	De 36kw et +	1650 € TTC

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, valident cette nouvelle grille tarifaire.

9-VENTE D'UN BIEN COMMUNAL LOGEMENT N°6 RESIDENCE PORT ROYAL- 10 COURS DU MARECHAL JUIN

Code nomenclature 3-6-3

Par 23 voix pour et 3 voix contre, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à:

- Vendre le bien immobilier sis 10 cours du Maréchal JUIN au prix net vendeur de 300 000 €;
- À signer tous les actes afférents à cette vente

10-ABANDON DE LA PARCELLE AO 125 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Code nomenclature 3-5-1

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent le maire à accepter cet abandon de la parcelle AO 125 ;
- Demandent le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- Autorisent le maire à signer tous les pièces et actes afférents à cet abandon.

11-LAEP GRAINES DE FAMILLES - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC L'ACEPP 17

Code nomenclature : 4.4.1

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer cette convention de formation avec l'ACEPP 17.

12-GROUPEMENT DE COMMANDES – SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE

Code nomenclature : 1.1.17

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement du groupement de commandes relatif à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Accepte la désignation d'un coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant (y compris pièces du marché), à lancer la procédure, à transmettre cette convention aux communes partenaires.

13-CIMETIERE DE CHATELAILLON-PLAGE – PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL

Code nomenclature : 1.5.1.

En 2020 la commune a procédé a des reprises de concessions au cimetière et à la création de cavurnes. Lors des travaux de reprise de concession, une erreur due à un mauvais enregistrement d’emplacements très anciens a été commise.

En effet, le caveau n° 70 a été détruit à la place du caveau n°69.

Depuis cette erreur, un contrôle de tous les anciens enregistrements avec rapprochement sur plan informatique a été réalisé afin de procéder à une mise à jour de toutes les informations.

Pour le cas particulier de la famille propriétaire du caveau n° 70, contact a été pris afin de trouver un accord amiable de réparation. Après plusieurs échanges, l’accord suivant a été trouvé :

- La commune prendra à sa charge la reconstruction d’un caveau avec concession de 15ans, et les frais annexes avocats et huissiers ainsi que la rédaction du protocole d’accord pour un montant de 4 915,90€.
- Il sera également versé à la famille de Madame Michelle TOUZET et de Madame Valérie LEBOUCHER la somme de 2 000€ chacune pour préjudice morale.

Le Conseil municipal unanime :

- Autorise le Maire à signer ce protocole d’accord amiable ;
- Autorise le Maire à signer tous les pièces et actes afférents à ce protocole.

L’ensemble des points de l’ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN lève la séance à 19H33 et informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 30 septembre 2024 à 18h30.

Le Maire,

Stéphane VILLAIN